



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-076

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet Service des Sécurités

79-2023-05-03-00008 - AP renouvellement habilitation SDIS pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile. (3 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-05-03-00008

AP renouvellement habilitation SDIS pour
diverses unités d'enseignements de sécurité
civile.

Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité civile et de la défense nationale

Niort, le 03 mai 2023

**Arrêté portant renouvellement de l'habilitation du Service Départemental
d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres pour diverses unités d'enseignements de
sécurité civile.**

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1993 portant agrément de la Fédération nationale de protection civile pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) ;

Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateur » (PAE FF) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile, **à compter du 19 mai 2023**, pour une durée de deux ans ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Sophie PAGÈS, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément déposé le 13 mars 2023 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de ce dossier que les conditions nécessaires à une organisation satisfaisante des formations aux premiers secours sont réunies ;

Sur proposition de Madame la cheffe du service des sécurités

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, est habilité au niveau départemental, sous le n°**79001** ;

à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- Pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;

Les unités d'enseignements susmentionnées peuvent être dispensées seulement si l'organisme de formation dispose des référentiels internes de formation et de certification, faisant l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

Le SDIS 79 devra transmettre à Mme la préfète les renouvellements des agréments ministériels relatifs à chaque formation sollicitée lorsque ceux-ci arriveront à échéance en cours d'habilitation.

Article 2 : Le renouvellement de l'habilitation est délivré pour une période de deux ans, à compter du 19 mai 2023.

Article 3 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai à Mme la préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 : Le renouvellement de l'habilitation sera accordé sous réserve du respect des conditions fixées par l'article 6 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 5 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre des formations, notamment une organisation non conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'habilitation.

En cas de retrait de l'habilitation, l'organisme public ne peut déposer de nouvelle demande avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 6 : Madame la directrice de cabinet, Madame la cheffe du service des sécurités, Monsieur le colonel, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sophie PAGÈS